

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES



CONTEXTE ET ENJEUX

Pour une entreprise, mettre en place une démarche d'achats responsables permet de concilier le respect des principes synthétisés dans la Charte Ethique avec ses performances opérationnelles et économiques.

Un achat responsable, ou durable, consiste à acheter des biens ou des services auprès d'un fournisseur ou via un prestataire en prenant en compte, outre les critères habituels de prix et de qualité, certains facteurs minimisant les impacts environnementaux et sociaux tout en favorisant les bonnes pratiques en matière d'éthique et de droits humains.

En outre, faire travailler par le biais de la sous-traitance des personnes en situation irrégulière met en jeu la responsabilité du donneur d'ordre.

ENGAGEMENT DU GROUPE ARCHIMBAUD

La volonté du groupe Archimbaud est de mener des actions de progrès permanent sur les aspects sociaux et environnementaux de ses propres activités et de s'assurer que ses fournisseurs partagent les mêmes ambitions que lui sur ces enjeux.

De son côté, le groupe Archimbaud s'engage à traiter tous ses fournisseurs de façon équitable et éthique. Adhérent au Global compact, il est particulièrement vigilant sur le respect des droits essentiels de ses salariés mais également des salariés de ses fournisseurs et de ses sous-traitants et n'accepte en aucun cas l'emploi d'enfant et/ou le recours au travail forcé.



INDICATEURS DE SUIVI & PERFORMANCE

- Nombre de signalement et d'alerte des fournisseurs
- Note EcoVadis attribuée au Groupe sur le thème « achats responsables »



Principes de mise en œuvre de la politique d'achats responsables

La spécificité des achats de la matière bois donne lieu à une approche décrite dans sa politique consacrée à l'exploitation forestière raisonnée.

Ainsi, cette politique d'achats responsables porte-t-elle principalement sur 3 autres catégories d'achat du Groupe :

- Achat de production : machines, scies...
- Achat de produits : clous, colle...
- Achat de prestations de service : intérimaires, maintenance, travail de sylviculture...

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe à tous les collaborateurs concernés par ces achats.

1 Traiter tous les fournisseurs et sous-traitants dans les règles de l'éthique

Le groupe Archimbaud s'engage à faire preuve d'impartialité dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants en se basant sur des critères prédéfinis, explicites et transparents. Il traite ses fournisseurs et sous-traitants avec honnêteté, équité et respecte les délais de paiement. Les données personnelles éventuellement collectées sont traitées dans le respect du RGPD.

Le groupe Archimbaud respecte le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales qui lui sont communiquées par ses fournisseurs ainsi que leurs droits patrimoniaux et de propriété intellectuelle.

Soucieux de son ancrage territorial, le groupe Archimbaud privilégie les fournisseurs locaux tout en cherchant à éviter une dépendance économique qui pourrait les mettre en péril.

Via son site internet, le groupe Archimbaud met à la disposition de ses fournisseurs et sous-traitants un système d'alerte leur permettant de signaler, en toute confidentialité et sans risque de représailles, des agissements qu'ils estimaient contraires à ces principes et à ceux exposés dans la Charte Ethique du Groupe.

2 Impliquer les fournisseurs et sous-traitants

En retour de son engagement à traiter tous ses fournisseurs et sous-traitants dans les règles de l'éthique, le Groupe attend de ceux-ci qu'ils répondent aux exigences synthétisées dans le Code de conduite Fournisseurs (cf. ci-dessous), qu'ils doivent signer et retourner, et que leurs CGV permettent de répondre à ses ambitions en matière de RSE ; et à défaut, le Groupe se permettra de les compléter au besoin.

Les fournisseurs non conformes aux attentes du Groupe sont accompagnés par celui-ci pour s'engager dans une voie de progrès.

3 S'assurer du respect du Code du travail par les sous-traitants

Le Groupe est particulièrement vigilant à ce qu'aucune personne intervenant sur ses sites de production ne soit en situation irrégulière et que dans tous les cas les règles du Code de travail soient rigoureusement appliquées.